



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 07 novembre 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. LAUTERBORN Frédéric (procurator à GARNERET Alexandre)

Excusé(s) : M. LAUTERBORN Frédéric

Absent(s) : M. GOUSSOT Bernard

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I. Viabilisation des terrains rue Pointe Caillot

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 5 septembre dernier a décidé de fixer le prix de vente des terrains rue Pointe Caillot à 220 000 € augmentés du coût de viabilisation des terrains.

M. le Maire présente les devis de viabilisation :

- branchements eaux usées : 5 461,68 € TTC
- branchements eau potable : 3 657,38 € TTC
- raccordement électricité : 2 800 € TTC
- branchement fibre : estimation de 1 000 €

Les frais d'étude géotechnique s'élèvent à 1 440 € TTC

Le géomètre a transmis à la commune l'extrait parcellaire du Document Modificatif de Parcellaire Cadastral. La parcelle A numérotée 14 rue Pointe Caillot a une contenance de 508 m², la parcelle B numérotée 12 rue Pointe Caillot est de 511 m².

Le prix de vente hors viabilisation en fonction des surfaces est donc le suivant : parcelle A : 109 676 €, parcelle B : 110 324 €. Le coût de viabilisation sera divisé à parts égales.

Les coûts de viabilisation seront pris sur les dépenses imprévues.

La déclaration préalable ayant pour objet la division de la parcelle AC 187 a fait l'objet d'un certificat de décision de non-opposition le 24 octobre 2022. Un panneau visible de la voie publique décrivant le projet a été installé sur place le 27 octobre (ouvrant le délai de 2 mois de recours des tiers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le prix de vente des terrains situés 12 et 14 rue Pointe Caillot comme suit :
 - ✓ Terrain A 14 rue Pointe Caillot d'une superficie de 508 m² : 117 676 €
 - ✓ Terrain B 12 rue Pointe Caillot d'une superficie de 511 m² : 118 324 €
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de la vente de ces terrains et lui donne mandat pour signer tout document afférent à ce dossier ainsi que les actes notariés.

II. Étude hydrogéologique extension cimetière

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle à l'arrière du cimetière qui lui a été léguée en vue de l'extension du cimetière.

L'article R2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les terrains pouvant accueillir les cimetières doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

M. le Maire présente un devis de l'entreprise GEOTEC consistant en des investigations de terrain (2 sondages géologiques et 2 essais de perméabilité) et une étude hydrogéologique ainsi que la fourniture d'un rapport de synthèse s'élevant à 2 976 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le devis GEOTEC pour l'étude hydrogéologique du cimetière ;
- ✓ APPROUVE la décision modificative n°3 ajoutant 3 000 € à l'article 2021 (frais d'études) à prendre sur les dépenses imprévues.

III. Admission en non-valeur loyers Nos Provinces

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a inscrit au budget 2022, une somme de 18 500 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) correspondant aux loyers impayés de l'ancien restaurant Nos Provinces.

Le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcé. Il convient de prendre acte de l'effacement de la dette au titre des créances éteintes (article 6542).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant de 16 766,67 € correspondant aux loyers impayés de l'ancien restaurant Nos Provinces ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat correspondant.

IV. Publicité électronique des actes

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité peuvent être au choix : affichage, publication sur

papier ou sous forme électronique. En l'absence de délibération, c'est le principe de la publicité électronique qui s'applique.

La Préfecture nous informe qu'en absence de délibération sur le mode de publicité, même si le droit commun devait s'appliquer automatiquement s'agissant de la publicité dématérialisée, le délai de recours contentieux d'un tiers court indéfiniment.

En effet, pour les tiers ou la personne intéressée, le délai de recours contentieux contre un acte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement ne court qu'à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes auxquelles il s'adresse.

Afin d'éviter tout risque juridique, la Préfecture attire notre attention sur l'importance de la prise de délibération sur la publicité des actes

Aussi, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- ✓ D'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Référent relais de l'égalité

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Nathalie GAVOILLE, Maire de Trochères désignée référente départementale Élu Rural Relais de l'Égalité (ERRE) par l'association des Maires ruraux de Côte-d'Or.

50% des féminicides ont lieu en zone rurale. Face à ce constat, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) interministériel a été lancé, visant à mettre en place des initiatives autour de : l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes en milieu rural.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) est lauréate de cet A.M.I. Le programme porté par les Maires Ruraux de France a été baptisé « Élu Rural Relais de l'Égalité ». Il vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural.

Cette action se décline autour de trois axes, adaptables en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un référent dans chaque association départementale de maires ruraux, portant l'action auprès des élus et structures partenaires et animant le réseau localement, en lien avec l'AMRF au national.
2. A l'échelle communal : le repérage de conseillers municipaux volontaires, éventuellement en binômes, pour devenir « relais de l'égalité », leur formation et leur intégration dans un réseau.

3. L'animation d'un réseau regroupant les élus « relais de l'égalité » et d'autres acteurs impliqués dans le domaine (CIDFF, associations spécialisées, services préfectoraux, Familles rurales, Gendarmerie, etc.) afin de renforcer des synergies locales.

Ainsi, l'association invite chaque commune volontaire à désigner un élu relais dans le conseil municipal.

L'ambition sera de constituer un réseau d'élus sentinelles – en lien entre eux - qui pourront repérer des situations de violences, accueillir la première parole et accompagner les victimes dans la sortie des violences. Ces élus pourront également impulser des séances de sensibilisation sur la thématique pour mieux comprendre les violences et ces impacts.

Faute de candidat volontaire, le Conseil Municipal ne désigne pas l'élu référent relais de l'égalité.

VI. Motion sur les finances publiques

Le Conseil municipal de la commune de Saulon-la-Rue réuni le 07 novembre 2022, à 10 voix pour 1 abstention soutient la motion sur les finances publiques

Et exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saulon-la-Rue soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saulon-la-Rue demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saulon-la-Rue demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saulon-la-Rue soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

VII. Compte rendu des réunions

✓ Comptoir de campagne

L'avant-projet définitif chiffré a été communiqué. Les coûts de projet ayant fortement augmentés (la part de la commune passe de 60 000 € en avril 2021 à 97 000 €), le dossier a été retransmis au cabinet GRAMMAIRE qui avait réalisé la pré-étude afin d'analyser la proposition de l'architecte et de trouver des pistes d'économie.

✓ Espace de loisirs

La commission s'est réunie afin de définir les principaux équipements souhaités sur cet espace. Un chiffrage sera réalisé en fin d'année afin de présenter le projet à la Préfecture pour les demandes de subvention DETR.

Pascale REMONDINI présente un devis pour installer une balançoire et d'autres jeux à l'aire de jeux rue de Dijon. Ces aménagements seront programmés concomitamment avec l'espace de loisirs.

✓ Réunion fibre

Une réunion relative au suivi du déploiement de la fibre a eu lieu ce jour. Un décalage de la mise en service est à prévoir -juin au lieu de mars). Il est nécessaire d'ajouter 3 poteaux sur la commune.

✓ Conseil d'école

Madame REMONDINI fait le compte rendu de la réunion du Conseil d'école : prévisions d'effectifs, projets d'école ...

Les enseignants vont proposer une étude réorganisant la cour de l'école avec des bancs. Des talkies-walkies vont être achetés par le Mairie dans le cadre du PPMS de l'école (Plan Particulier de Mise en Sûreté). La climatisation de l'école a de nouveau été sollicitée.

✓ AG COFOR

M. DESQUIREZ s'est rendu à l'assemblée Générale de la COFOR (association des communes forestières) et fait part des modalités de la future convention de l'association avec l'ONF.

VIII. Questions diverses

✓ Décoration de Noël

L'école est partante pour participation à la peinture des décorations de Noël (dates à définir) ainsi que pour réaliser des cartes pour les colis remis aux aînés de la commune. Un sapin naturel est sollicité pour l'enceinte de la cour Mairie – Ecole comme l'année précédente.

La pose des illuminations aura lieu le mercredi 30 novembre et le jeudi 1^{er} décembre. Sont volontaires pour participer : Alexandre GARNERET, Bernard GOUSSOT, Frédéric LAUTERBORN, Pascale REMONDINI, Eric SENET, Lionel LEPREUX.

✓ **Éclairage public**

La maintenance de l'éclairage public aura lieu le 17 novembre. Une remarque relative à l'absence de coupure de l'éclairage extérieur de la Mairie et de l'école est exprimée. M. le Maire fera intervenir un électricien pour régler la programmation de cet éclairage.

✓ **Questions posées**

- Le démoussage du parterre devant la Mairie menant à l'école est de nouveau sollicité maintenant que les restrictions d'eau sont levées.
- Hauteur du mur 1 rue des Chêneteaux : ce mur constitue la base d'un bûcher qui a été autorisé dans le cadre d'un permis de construire.
- Réunion de la commission espaces verts : réunion programmée le 28 novembre à 19h.

✓ **Dates à retenir**

- Jeudi 10 novembre : projection du film documentaire « North » à 19h30
- Vendredi 11 novembre : commémoration de l'armistice à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.